nº 14

Juin 2022

Forêts Privées de Bourgogne-Franche-Comté

Journal d'information des propriétaires forestiers privés

DOSSIER SPÉCIAL "CHÊNE"

Pages 4 à 9

ACTUALITÉS
Piqûre de rappel : Lyme — 3

PLAN DE RELANCE
Il est encore temps — 10

ACTUALITÉS
Equilibre cynégétique dans l'Yonne — 11

FRANSYLVA

CNPF Centre Régional de la Propriété Forestière BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

L'ÉDITO

Sommaire

- Edito p. 2
- Piqûre de rappel, Incendie et brèves p. 3
- Présentation accord national pour la filière chêne p. 4
- Accord chêne... des espoirs mais aussi des difficultés p. 4
- Interview de David Chavot p. 5
- Vente de coupes labellisées de chêne p. 6
- Label UE en forêt publique p. 6
- Le chêne et l'export p. 7
- Vision de la filière p. 8
- La Coop oeuvre pour la valorisat° locale du chêne p. 9
- Plan de relance : nouvelles aides p. 10
- Disponibilité de plants forestiers p.10
- Equilibre sylvo-cynégétique p.11
- Le Synd FC se renforce p.11
- Brèves p.12
- Réunions d'automne p.12

Le propriétaire forestier doit-il sortir de son rôle de gestionnaire forestier ?

2021 a été une année de rupture avec les années chaudes et sèches 2018-2019 et 2020. Dans le même temps, nous connaissions une crise sanitaire Covid sans précédent dont tous les économistes ont pensé qu'elle nous ferait perdre nos repères.

Les Etats se sont mobilisés, chacun à leur façon, avec un objectif commun de limiter la casse humaine et économique en sortie de crise Covid. Or, pour ce qui concerne la France, la crise sanitaire n'a pas eu l'impact économique attendu et en particulier pour la première transformation résineuse, qui a fait des profits exceptionnels en 2020 et 2021. Profits qui permettent à la plupart des scieries résineuses de se moderniser au profit, à moyen et long terme, des vendeurs de bois que nous sommes.

Les scieries feuillues sont dans une bonne situation, sauf celles qui sont spécialisées dans le chêne et qui manquent d'approvisionnement. Les discussions que nous avons eues en région, pilotées par la Draaf, ont permis de relativiser la pénurie que certains ont exploitée outrageusement au niveau national. A l'initiative de France Bois Forêt et du Ministère de l'Agriculture, un accord de filière a vu le jour pour 2022. Nous le ferons connaître et inciterons nos adhérents à l'appliquer. C'est l'objet principal de cette revue qui, pour l'occasion, est envoyée à tous les propriétaires de plus de 4 ha, grâce au soutien financier de la Région, que nous remercions pour son implication.

Dès 2018, de gros opérateurs ont décapitalisé des forêts par crainte de dévalorisation du bois de leurs peuplements. Ces craintes étaient justifiées, non pas par la durée de la sécheresse que personne ne pouvait anticiper, mais par rapport à la fragilité de leurs peuplements : des épicéas à basse altitude à perte de vue, sans la moindre diversité. Ces gros volumes ont déstabilisé les cours alors que les collectivités publiques et de très nombreux « petits » propriétaires ne récoltaient que des bois scolytés et secs dont la vente ne rapportait rien. Il convient aujourd'hui de reconstituer ces forêts sinistrées. On ne peut que souhaiter que la diversité, la vraie, soit de mise dans toutes nos régénérations, préparant ainsi au mieux la forêt de demain.

Avec le soutien financier de

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Christian BULLE
Président de Forestiers Privés de Franche-Comté

Raoul de MAGNITOT
Président du CRPF Bourgogne-Franche-Comté

Gilles de CORSON
Président de Forestiers Privés de Bourgogne

Forêts Privées de Bourgogne-Franche-Comté

Éditeurs : CNPF Bourgogne-Franche-Comté - Forestiers Privés de Bourgogne et Forestiers Privés de Franche-Comté.
Siège : CRPF Bourgogne-Franche-Comté - 18 bd Eugène Spüller - 21000 DIJON.
Directeur de Publication : Raoul de MAGNITOT
Comité de rédaction : Christian BULLE, Gilles de CORSON, Hugues de CHASTELLUX, Joseph de BUCY, François JANEX, Soraya BENNAR, Sabine LEFEVRE, Bruno BORDE, Marine THOMAS.
Secrétaire de rédaction - conception graphique : Fabienne BLANC.
Abonnement gratuit. **Tirage** : 25 000 exemplaires.
Parution quadrimestrielle N°14.
Impression : SIMONGRAPHIC - 25290 Ornans, labellisé Imprim'vert, certifié PEFC.
Dépôt légal : Juin 2022 - **ISSN** 2609-715X.

Photos
couverture : Bruno VANSTAEVEL © CNPF
Bandeaux pages 4 à 9 et photos p 9 et 11 Patrick LECHINE © CNPF

Vos coordonnées sont issues du fichier foncier DGFIP en date du 31/12/2016.
Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en adressant un mail à cil@cnpf.fr

Piqûre de rappel !

Forestiers professionnels, occasionnels ou du dimanche, prenez garde ! Avec l'arrivée des beaux jours, vous serez tentés de raccourcir les manches et les pantalons pour profiter des rayons du soleil. Involontairement, vous facilitez la tâche aux tiques et autres parasites. Bien que présents toute l'année, les risques sont plus élevés à l'approche de l'été.

La SFFC (Société Forestière de Franche-Comté) et le CNPF BFC ont d'ailleurs récemment organisé une conférence sur le sujet, qui a réuni plus de 500 personnes.

Un rappel des gestes barrières aux morsures de tiques s'impose. Les recommandations ci-dessous sont issues du site de l'Assurance maladie (ameli.fr).

Avant de partir dans la nature (forêts, jardins, prairies, parcs urbains…)

- Sortir muni d'un tire-tique pour intervenir rapidement en cas de morsures de tiques.
- Porter des vêtements longs, qui couvrent les bras et les jambes, serrent les poignets et les chevilles, de couleur claire de préférence, de façon à éviter les morsures et à repérer plus facilement la présence de tiques.
- Porter un chapeau couvrant la tête et le cou (en particulier pour protéger les enfants).
- Mettre des chaussures fermées et glisser les bas de pantalon dans les chaussettes afin que les tiques ne s'insèrent pas par les ouvertures.
- Éventuellement, appliquer un répulsif cutané sur les parties découvertes de façon à repousser les tiques. Mais attention, les répulsifs sont contre-indiqués chez la femme enceinte et le petit enfant. Il est aussi possible d'imprégner les vêtements par un répulsif vestimentaire : la perméthrine est utilisée et à appliquer en pulvérisations sur la face externe des vêtements. Le répulsif agit pendant 6 semaines. Les répulsifs vestimentaires sont toxiques et ont les mêmes contre-indications que les répulsifs cutanés.

Lors de sorties dans la nature (forêts, jardins, prairies, parcs urbains…)

- Rester sur les chemins et sentiers débroussaillés.
- Éviter les broussailles, hautes herbes et fougères.
- Ne pas s'asseoir à même le sol et utiliser un tissu de couleur claire pour les pique-niques.

En cas de morsure, **retirer les tiques en utilisant un tire-tique** (vendu en pharmacie). Il existe des tire-tiques de petite taille pour les tiques nymphes et de plus grande taille pour les tiques adultes. En cas de doute, parlez-en à votre médecin.

Le saviez-vous ?

Toute morsure peut être signalée grâce au programme de recherche Citique, dont le CNPF est partenaire. Plus les signalements seront importants, plus les études seront fiables et suivies d'effet. Pour en savoir plus, consultez le site :

citique.fr

Citique est un programme de recherche participative où les citoyens peuvent aider la recherche sur les tiques et les maladies qu'elles transmettent.

Ne jouez pas avec le feu !

Brèves

CFT Morvan

Le PNR du Morvan a lancé les travaux de révision de sa Charte forestière de territoire. Les Syndicats de propriétaires forestiers, le CRPF, FIBOIS, Pro-ETF et les gestionnaires professionnels participent activement aux groupes de travail pour valoriser le travail des forestiers et s'inscrivent dans une démarche constructive. La version finale devrait être signée au début de l'été.

Bioclimsol primé !

BioClimSol est une méthode de diagnostic au niveau de la parcelle, qui suggère des pistes de recommandations sylvicoles dans un contexte de changement climatique. Cet outil réalisé au sein du CNPF, est une nouvelle fois primé. Après les LIFE AWARDS (récompense au niveau européen), il a été récompensé dans le cadre d'ITAINNOV (réseau des instituts techniques agricoles et forestiers dont fait partie le CNPF-IDF). Ces récompenses sont le fruit du travail de l'ensemble des équipes du CNPF (CRPF et IDF).

Signature du Contrat d'objectifs et de performance 2022-2026 du CNPF

Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Anne-Marie Bareau, Présidente du Centre national de la propriété forestière (CNPF), et Claire Hubert, Directrice générale du CNPF, ont signé le nouveau Contrat d'objectifs et de performance (COP) du CNPF, ce 4 mars 2022, depuis le Salon international de l'agriculture. Établi pour la période 2022-2026, ce nouveau COP doit permettre de renouveler les missions de l'Etablissement public tout en renforçant la mobilisation des propriétaires forestiers privés dans la gestion durable du bois et la transition bas-carbone.

SRGS

Le CNPF Bourgogne-Franche-Comté (élus et personnel) se mobilise pour la dernière ligne droite des travaux de révision du Schéma Régional de Gestion Sylvicole, avant envoi de la copie au Ministère de l'Agriculture. Les avis reçus lors de la consultation publique (4 avril au 9 mai 2022) sont en cours d'analyse. Certains ont conduit à des ajustements avant l'approbation par le Conseil du CNPF BFC.

Présentation de l'accord national pour la filière "chêne"

La filière française de transformation du chêne traverse une période de crise structurelle. Alors que la récolte baisse (de l'ordre de 20% depuis 2007), les exportations de grumes, notamment vers la Chine, ont beaucoup augmenté, avec une année record en 2021. La France peine à conserver sa matière première, ce qui met en péril le tissu industriel national.

Pour répondre à cette crise, un accord de filière a été signé le 17 février 2022 entre l'État, l'Interprofession nationale France Bois Forêt, le CNPF, Fransylva, les Experts Forestiers de France, la Fédération Nationale du Bois, la Fédération Nationale des COFOR, l'ONF et les coopératives forestières.

Cet accord vise à apporter une réponse de très court terme aux difficultés d'approvisionnement des scieries de chêne, en s'appuyant en particulier sur le label UE. A moyen terme, il se donne pour objectif de développer la contractualisation entre l'amont et l'aval de la filière, afin de répondre durablement aux difficultés structurelles constatées au sein de la filière.

Les signataires de l'accord considèrent que cette démarche doit s'inscrire dans un marché ouvert et respecter les règles de la concurrence. Les contrats doivent résulter d'un engagement volontaire des scieurs et des propriétaires, afin de concilier les intérêts nationaux et particuliers. Il s'agit d'assurer une juste rémunération aux propriétaires des bois, et de maintenir un tissu industriel compétitif, seul gage de bonne rémunération des bois sur le long terme.

En plus d'un suivi au niveau national, cet accord est décliné en région. Un premier comité régional de suivi s'est réuni en mars 2022, avec les représentants régionaux des signataires de l'accord.

DRAAF BFC

Accord CHÊNE… des espoirs mais aussi des difficultés !

Pour avoir participé au nom de Forestiers Privés de Bourgogne au Comité Régional de Suivi de la filière Chêne qui s'est tenu le 9 mars dernier à la DRAAF, j'ai pu mesurer l'intérêt des échanges entre les différents acteurs de notre filière et je me félicite qu'à cette occasion, le Conseil régional et le CNPF BFC aient proposé de cofinancer une diffusion plus large du présent bulletin, qui s'adresse ainsi à tous les propriétaires de plus de 4 ha (alors que sa diffusion a pour seuil habituel la limite de 10 ha).

Toutefois, je pense qu'il faut tempérer les ardeurs… rien n'est simple dans cette problématique du chêne. Même si les forestiers privés soutiennent l'accord national, il sera difficile, comme l'a dit Christian BULLE lors de la réunion, de « sensibiliser les plus petits propriétaires, qui ne feront qu'une vente de bois dans leur vie ». Il est légitime qu'une coupe de chênes, enfin réalisée au terme de nombreuses décennies de soins sylvicoles, voit son prix récompenser les longs efforts consentis.

Par ailleurs, il sera quasiment impossible aux propriétaires privés de proposer directement des contrats d'approvisionnement, que seuls les intervenants importants de la filière pourront mener à bien.

Quant au label UE, il est bien clair que chaque propriétaire va rester libre de « rejoindre » ou non la démarche. L'encourager est une chose… la voir s'appliquer en est une autre.

Par ailleurs, il serait fort souhaitable, comme l'a indiqué le président de FRANSYLVA, que la dialectique qui s'instaure permette à l'aval de la filière d'émettre des propositions pour les autres essences feuillues, dont certaines restent vraiment délaissées.

En conclusion, on peut admettre que des progrès significatifs s'annoncent pour les approvisionnements des acteurs français mais il ne faudrait pas non plus tomber dans un optimisme béat vis-à-vis de l'accord qui vient d'être signé.

Joseph de BUCY
Syndicat de propriétaires forestiers de Côte d'Or

Interview de David CHAVOT

directeur du site Margaritelli-Fontaines,
membre de la Fédération nationale du bois (FNB) ,
président de la commission Approvisionnement ONF au sein de la FNB.

Pourriez-vous présenter la Société Margaritelli et quelles essences majoritaires vous transformez ?

Le Site de Fontaines (71) a été créé dans les années 1960 par la famille Margaritelli, dans le but d'approvisionner le groupe en essences feuillues européennes, ce qui se traduit aujourd'hui essentiellement par du chêne. Nous achetons chaque année entre 40 000 et 45 000 m^3 de chêne, qui sont ensuite sciés sur le site de Fontaines. Nous scions dans une moindre mesure un peu de frêne (moins de 10 %) à destination de la production de lames de terrasse thermotraitées.

Notre activité historique est la production de traverses mais nous nous sommes diversifiés depuis les années 1980 dans le parquet chêne contrecollé, sur support contreplaqué bouleau. Notre marché est plutôt positionné moyen/haut de gamme. Nos parquets sont exportés dans le monde entier (plus de 600 points de vente dans plus de 30 pays). Nos clients apprécient l'origine française (le plus souvent bourguignonne) de notre chêne, gage pour eux de qualité et de gestion durable. La qualité de fabrication de nos produits, ainsi que notre créativité en termes de design, sont également recherchées.

On entend parler de "crise du chêne", comment cela se traduit dans votre Etablissement ?

L'effet export du chêne vers la Chine est apparu vers la fin des années 2000, dans un contexte de crise économique, de moindre activité des scieries françaises, donc de moindre besoin en matière première. Au cours des années 2010, face au redémarrage progressif de l'ensemble des économies mondiales, les tensions et les conflits d'approvisionnement entre transformateurs européens et exportateurs se sont intensifiées, jusqu'à atteindre un point mettant aujourd'hui en péril la survie de la transformation française (la 1ère comme la 2ème).

Ce phénomène est d'autant plus important que les 10 dernières années ont été mises à profit également pour affiner ou ré-évaluer les estimations de la ressource chêne française. Chacun s'accorde aujourd'hui sur le caractère limité de notre matière première.

Fort de ce constat et souhaitant poursuivre notre développement en répondant à une demande toujours croissante, il nous a fallu accroître notre périmètre d'approvisionnement, mais également mettre en place de nouvelles habitudes d'achat et des partenariats innovants.

Par exemple, à ce jour, près de 30% de notre approvisionnement repose sur des contrats annuels voire pluri-annuels avec des opérateurs aussi variés que des coopératives, des exploitants forestiers, l'ONF ou encore des collègues merrandiers.

Le label UE est un outil qui a été développé pour répondre à cette difficulté d'approvisionnements. Vous-a-t-il aidé à sécuriser vos approvisionnement ?

Effectivement, en parallèle au développement de la contractualisation, la création du label UE, en forêt publique dans un premier temps, a probablement permis à la filière de transformation de résister au cours de ces 8 dernières années.

En ce qui nous concerne, près de 40% de notre approvisionnement est issu de la forêt publique et donc presque intégralement labellisé. Il est d'ailleurs intéressant de noter qu'au cours de ces huit dernières années, nous n'avons pas noté de disparité réelle entre les cours du chêne en forêt publique labellisée et ceux en forêt privée.

Néanmoins, cet engagement fort de la forêt publique (l'Etat comme les collectivités) aux côtés des transformateurs n'est aujourd'hui plus suffisant face à la pression exponentielle des exportateurs, dans une région où la récolte chêne provient majoritairement de la forêt privée. Il est donc impératif, et c'est bien là tout le sens du récent accord de filière sur la transformation du chêne, que la forêt privée apporte elle-aussi sa contribution à la sauvegarde du patrimoine et du tissu industriel chêne français.

Je suis d'ailleurs plutôt confiant. Il est clair que l'amont forestier, dans sa grande majorité, a pris conscience de la gravité de la situation des transformateurs et comprend la responsabilité qui peut être la sienne.

De plus, le cours actuellement élevé du chêne est probablement un atout pour convaincre les propriétaires de ne pas forcément aller chercher les quelques derniers euros supplémentaires en vendant à l'export mais au contraire, de commencer à donner la préférence à la transformation nationale.

Enfin, la labellisation et la contractualisation sont deux outils parfaitement complémentaires en vue d'orienter la matière première vers la transformation française. Le contrat présente l'intérêt d'un engagement mutuel de long terme et donne une visibilité tant au propriétaire qu'à l'utilisateur. Le label UE, quant à lui, séduira des propriétaires commercialisant plus ponctuellement et souhaitant être rassurés sur la valorisation de leur lot à travers une vente par adjudication mettant en concurrence plusieurs acheteurs.

Propos recueillis par Soraya BENNAR

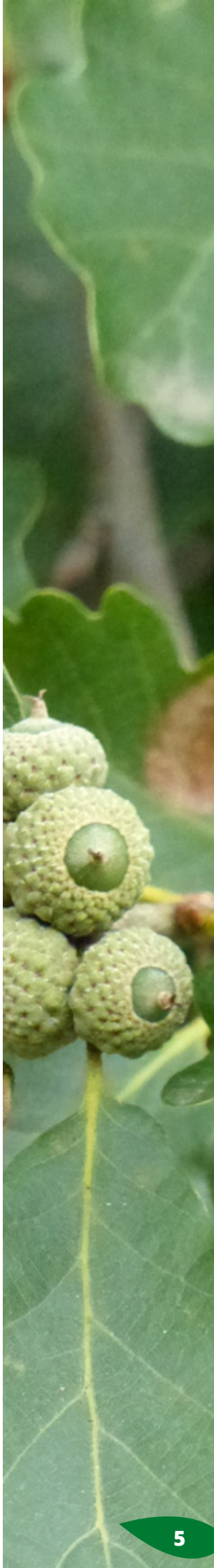

Vente de coupes de chêne labellisées "Transformation UE" en forêt privée

Interview de Sébastien Chaton, expert forestier
et président de l'association des Experts Forestiers de Bourgogne-Franche-Comté

En quoi consiste la labéllisation « Transformation UE » d'un lot de chêne ?

Ces lots de chêne ne peuvent être soumissionnés que par des entreprises qui s'engagent à effectuer la première transformation des grumes sur le territoire européen. Ces entreprises, françaises ou européennes, détiennent le Label « Transformation UE » délivré par l'Association pour la promotion des chênes et des feuillus français (APECF). Des audits indépendants, réalisés par KPMG, contrôlent les flux des grumes et vérifient si les chênes issus des coupes labellisées « Transformation UE » sont bien transformés sur le territoire européen. La liste des entreprises accréditées « Transformation UE » est disponible sur le site Internet de l'APECF.

Quel est le sens de cette démarche ?

La labellisation « Transformation UE » d'une coupe de chênes demeure une démarche personnelle et volontaire de propriétaires forestiers soucieux que leur production de chêne ne soit pas exportée en grumes hors des frontières européennes.

La labélisation d'un lot a-t-elle une incidence sur le prix de vente ?

Pour le moment, il est difficile d'apprécier l'incidence de la labellisation « Transformation UE » sur le cours du chêne.

Lors de la dernière vente de chêne de notre cabinet en octobre 2021, à Appoigny dans l'Yonne, 32 articles pour un volume global de bois d'œuvre de 9 542 m^3, dont 8 437 m^3 de chêne, étaient présentés à la vente. A la demande de propriétaires forestiers, huit de ces coupes étaient labellisées « Transformation UE », soit un volume global de 2 020 m^3. Avec un prix moyen sur pied de 261 €/m^3 pour ces huit articles, nous constatons que la labellisation « Transfomation UE » n'a eu aucun effet négatif sur les prix lors de cette vente. Mais cette analyse, effectuée sur seulement huit coupes de chêne, de qualité plutôt supérieure (Puisaye), ne peut être généralisée.

En 2022, Experts Forestiers de France analysera tous les résultats des ventes de chênes, en distinguant les lots labellisés « Transformation UE ». Ces résultats plus approfondis seront disponibles dans les prochains mois.

Propos recueillis par Bruno BORDE
CNPF BFC

Label UE en forêt publique : des résultats probants depuis 2016

Interview de Jimmy EQUENOT, ONF Bourgogne-Franche-Comté

Depuis quand le Label UE est-il appliqué en forêt publique, et plus particulièrement en Bourgogne-Franche-Comté?

Le Label UE a été créé en 2015 par l'ONF et l'Association pour la promotion des chênes et feuillus français, pour privilégier la vente de chênes issus des forêts françaises aux entreprises françaises et européennes. Ce label oblige les entreprises adhérentes à transformer (ou à s'assurer de leur transformation au sein de l'Union européenne) les chênes achetés lors des ventes labellisées organisées par l'ONF. C'est un premier pas pour préserver les filières françaises de fabrication, comme celle du parquet par exemple. Il fallait absolument éviter que ne se reproduise ce qu'il s'était passé pour le hêtre dans les années 1990 (la hausse des prix avait alors entraîné la fermeture de nombreuses scieries françaises).

Ce dispositif est opérationnel en Bourgogne-Franche-Comté depuis 2016, tant en forêt domaniale que communale.

Quels sont les avantages pour les propriétaires forestiers ?

S'engager dans ce label en tant que propriétaire forestier, c'est prendre une décision écologique et responsable avant tout. Avec ce label, les chênes récoltés sont transformés localement par l'industrie française et européenne. Ce qui réduit l'empreinte carbone avec moins de transport international. Des emplois français et locaux sont aussi préservés.

Choisir ce label, c'est également dire « non » à des ventes spéculatives uniquement guidées par les prix volatiles du marché international. C'est aussi s'assurer de débouchés commerciaux locaux à court, moyen et surtout à long terme. Autrement dit, maintenir des clients locaux et une concurrence bénéfique pour tous.

Quels sont les avantages pour les entreprises de notre filière régionale ?

En s'engageant à transformer ou à faire transformer au sein de l'Union européenne, les entreprises adhérentes au label disposent d'un accès prioritaire aux ventes dites "Chênes labellisés" :

- celles organisées par l'ONF: cela correspond à 80% des chênes issus des forêts publiques vendus par l'Office (plus de 700 000 m^3/an).
- plus récemment, celles organisées par les propriétaires forestiers privés ou les gestionnaires qui ont fait le choix d'adhérer au label.

Propos recueillis par Soraya BENNAR
CNPF BFC

Le chêne et l'export

Benoit LOISEAU,
administrateur Fransylva Saône-et-Loire,
trésorier du Comité des Forêts

L'export des grumes de chêne français vers l'étranger cristallise actuellement toutes les passions. L'image terriblement symbolique de chênes français exportés en Chine met le doigt sur la désindustrialisation de notre pays. La part de chênes exportés croit depuis des années et représente aujourd'hui 20 % de la production : c'est significatif pour notre filière même si, pour le moment, cela concerne avant tout les qualités secondaires. Les belles qualités de chêne, notamment le merrain, les plots, restent en France et y sont transformées, valorisant ainsi un savoir-faire typiquement français.

A travers l'Accord chêne, les propriétaires forestiers prennent un engagement fort vis-à-vis de la filière, et attendent de leurs partenaires de l'aval des relations durablement équilibrées.

Il convient cependant de ne pas oublier les services considérables rendus par l'export en situation de crise. Qu'aurions-nous fait de nos chênes après la tempête de 1999 tandis que le marché européen était entièrement saturé ? La question se pose aussi pour les sapins de Vancouver, les frênes touchés par le chalara, les millions de mètres cubes d'épicéas décimés par les scolytes. Ces aspects positifs de l'export sont entourés d'un silence médiatique absolument étourdissant.

La contraction du tissu industriel des scieries françaises est beaucoup plus ancienne que le démarrage de l'export vers la Chine. Il y avait 15 000 scieries en 1960, 5 000 en 1980, 1 500 aujourd'hui*. Les difficultés économiques de la scierie française n'ont donc pas commencé avec l'export vers les pays émergents.

L'évolution récente des prix du chêne ne peut pas être tenue pour seule responsable des difficultés récurrentes des scieries : en € constants, le prix du chêne n'avait fait que baisser pendant plus de trente ans, et les hausses récentes, tirées par l'export et concentrées sur les qualités secondaires de chênes, ont sans doute été brutales pour l'aval de la filière, mais elles n'ont pas encore permis de rattraper le niveau des années 1980*.

Il faut rappeler que le chêne est une essence très exigeante en travaux et peu productive en volume. Comment demander à des propriétaires privés d'investir de telles sommes sur une telle durée sans espoir de valoriser les produits à un niveau élevé et de financer leurs plantations par des bois qu'ils vendent actuellement à des prix corrects et même élevés ?

Quel est l'avenir du marché de cette essence et des scieries françaises ?

Le monde entier est engagé dans une croissance économique dont l'ampleur interroge le futur. Ce qui risque de peser sur les économies, c'est l'accès aux matières premières et les problèmes de pollution, qui sont aggravés par les transports de grumes puis de produits transformés.

Le bois répond parfaitement à ce double enjeu d'avenir, en conjuguant la production durable d'une matière première noble et la fixation de carbone. Nous n'avons donc pas d'inquiétude à nous faire sur la commercialisation à long terme du bois, qui a un magnifique avenir devant lui.

Nous pouvons cependant craindre l'avenir pour les scieries qui ne seront pas assez modernes, pas assez compétitives. Nous assistons aux malheureuses conséquences de notre désindustrialisation. Il serait injuste de faire porter aux seuls propriétaires de forêts le prix d'une évolution bien plus large de nos sociétés.

Il est important et urgent de sauver nos scieries françaises et il nous tarde tous de retrouver des scieurs capables de transformer l'ensemble des bois que nos forêts produisent.

Nous attendons de l'État qu'il soit au côté des scieries pour les aider dans cette mutation relativement brutale, mais stratégiquement fondamentale pour un pays comme le nôtre, si riche de forêts et particulièrement de chêne, plutôt que dans une attitude protectionniste. Les aides à l'investissement annoncées suite aux récentes Assises de la forêt vont dans le bon sens.

Nos forêts, nos chênes, ont donc de l'avenir, mais cela passe par des solutions innovantes et courageuses.

** Source : Fédération Nationale des Experts Forestiers*

FRANSYLVA

Prix du chêne en € constants (2019) aux ventes d'automne

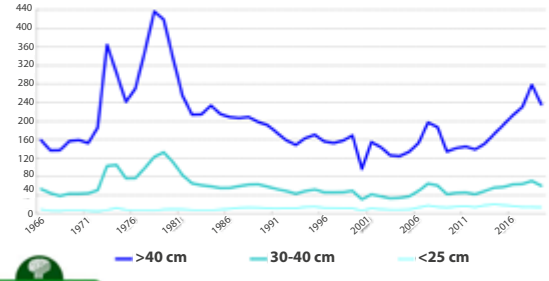

Office National des Forêts

Sur plus de 30 ans, 1990-2014, les prix du chêne sont restés bas en € constants avec des pics à 90€ en 1999 (tempêtes) et 200€ en 2007 (boom économique avant la crise 2008 des subprimes). Après 4 années de forte hausse, le chêne a retrouvé les prix du début des années 1980 et même au-delà sur la période 2014 et 2018. Depuis peu, avec la fermeture des marchés exports, on assiste à une baisse de près de 20% sur les 2 dernières années

Note de conjoncture mars 2020

L'indice du chêne dépasse en 2021 la barre symbolique des 200 €/m³ pour atteindre 225 €/m³ (pour un volume unitaire de 1,7 m³)
Source : l'Indicateur du prix de vente des bois sur pied en forêt privée

Vision de la filière

FIBOIS BFC

La Bourgogne-Franche-Comté est réputée pour ses massifs de chênes et le savoir-faire des professionnels de la région pour valoriser cette essence noble. Les chiffres fournis par l'inventaire forestier national et les enquêtes annuelles de branches permettent d'étayer ce constat. Le chêne sessile et le chêne pédonculé constituent près d'un tiers de la ressource forestière régionale. Ainsi, avec plus de 120 millions de m^3 sur pied, **la région représente près de 20 % de la ressource en chêne française et se hisse à la première place à l'échelle nationale**. Il en va de même pour la récolte et la production de sciages : chaque année les professionnels de la filière récoltent environ 600 000 m^3 de grumes de chênes, dont une partie produit 150 000 m^3 de sciages, **soit un quart de la production nationale**.

> **« la région représente près de 20 % de la ressource en chêne française et se hisse à la 1ère place à l'échelle nationale. »**

La filière chêne de Bourgogne-Franche-Comté est également riche d'un maillage diversifié d'entreprises, capables de valoriser toutes les qualités de chêne. En effet, dans le secteur de **la première transformation**, on retrouve des entreprises qui produisent des merrains pour la tonnellerie, des plots, des avivés, des carrelets pour la menuiserie et l'aménagement intérieur, des traverses paysagères et des traverses de chemin de fer, des poutres, etc. En somme, grâce à ses qualités esthétiques, sa durabilité et sa robustesse, le chêne peut être transformé en une grande diversité de produits pour des usages multiples : aménagement intérieur et extérieur, ou structure. Pour cela, il faut souligner également la maitrise des professionnels dans le tri des produits, depuis l'approvisionnement en forêt jusqu'à la transformation finale, qui permet d'optimiser la valorisation des grumes de chênes.

La deuxième transformation est également très présente en région : le secteur de la parqueterie est vigoureux, et de manière générale, les scieries ont investi pour aller plus loin dans la transformation des produits afin d'apporter plus de valeur ajoutée. Plusieurs entreprises se sont notamment spécialisées dans la réalisation de produits plus techniques, tels que les panneaux en bois massifs contrecollés pour l'agencement intérieur, les produits bois thermo-traités, les carrelets lamellés-collés, etc.

Il existe donc bien une dynamique des acteurs de cette filière pour innover et proposer de nouveaux produits bois. D'ailleurs, il faut souligner à ce propos les initiatives collectives qui ont émergé ces dernières années, comme **Bois Durables de Bourgogne**. Cette association est issue d'une volonté de plusieurs professionnels d'innover dans le domaine du traitement naturel du bois, de développer de nouveaux produits et d'offrir une alternative aux bois tropicaux. Les professionnels du chêne ont également travaillé collectivement, au sein de **Bois Croisés de Bourgogne**, pour développer l'usage du chêne en construction. Cette association, animée par l'interprofession régionale, regroupe les scieurs et fabricants de produits chêne, mais également architectes, charpentiers et bureaux d'études spécialisés, ainsi qu'Arts et Métiers de Cluny. Depuis 2012, Bois Croisés de Bourgogne travaille à la mise au point de panneaux lamellés-croisés (CLT, Cross Laminated Timber en anglais), utilisant du chêne de qualité secondaire qui ne trouve que peu de débouchés. A l'heure actuelle, le procédé de fabrication est désormais maîtrisé et la prochaine étape est l'obtention des avis techniques nécessaires pour positionner ce panneau CLT comme élément structurel dans le bâtiment.

La filière chêne de notre région possède donc tous les atouts nécessaires pour réussir. Toutefois, ces dernières années, les professionnels sont fréquemment confrontés à des **difficultés d'approvisionnement**, les forçant parfois à réduire leur activité. Cette conjoncture s'explique par plusieurs facteurs :

- une baisse de la récolte de chêne depuis une quinzaine d'années,
- une surévaluation de la ressource en bois d'œuvre,
- une part de la ressource qui est exportée.

> **« La filière chêne de notre région possède donc tous les atouts nécessaires pour réussir. »**

La signature à l'échelle nationale de l'accord chêne va se traduire concrètement en région par la mise en place d'une commission chêne, regroupant l'ensemble des maillons de cette filière, de l'amont aux transformateurs. Cette commission, coanimée par FIBOIS BFC et la DRAAF, aura pour rôle de faire échanger les détenteurs et utilisateurs de la ressource chêne pour une meilleure compréhension des enjeux propres à chacun et permettra, in fine, de faire émerger des solutions aux problèmes récurrents d'approvisionnement des entreprises.

La Coopérative œuvre pour la valorisation locale du chêne

Depuis sa création, la coopérative forestière CFBL cherche à valoriser les chênes de ses adhérents à l'échelle locale. Des contrats d'approvisionnement sont en place depuis de nombreuses années avec certains scieurs régionaux. Cette stratégie de valorisation régionale est dans l'ADN même de CFBL. Sur les 750 000 m³ tous produits confondus récoltés par la coopérative en 2021, 67% ont été commercialisés régionalement, et 26% nationalement. L'objectif étant d'apporter la meilleure valorisation des bois à ses adhérents, au plus près de leur forêt.

En 2021, 65% du volume de chêne récolté chez les adhérents CFBL a été exploité en régie pour être vendu sous contrat. 77% de ces volumes ont été vendus à des scieries régionales, notamment la scierie Ducerf, les établissements Margaritelli, la scierie Bongard Bazot et fils, et d'autres encore. Au total, ce sont environ 13 000 m³ de chênes qui ont été martelés sur la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la coopérative, l'intérêt de ces contrats d'approvisionnement est d'assurer un débouché aux adhérents pour toutes les qualités de bois. Ce système apporte une certaine garantie, une certaine stabilité, et surtout, il s'inscrit dans une vision à long terme de la filière. Lors des périodes de très forte demande, ce dernier point est légèrement écarté, mais dans les périodes où les marchés se resserrent, la relation de confiance à long terme établie entre CFBL et ses partenaires scieurs permet d'apporter des solutions pérennes à ses adhérents.

Au fil des années, ce système de contractualisation se révèle être un succès. Il permet de nombreux échanges entre les adhérents, les techniciens de la coopérative et les scieurs. Nous essayons depuis plusieurs années d'être l'intermédiaire entre l'amont et l'aval de la filière, afin que chacun comprenne mieux les besoins de l'autre.

En effet, il est important que les propriétaires appréhendent les contraintes des scieurs en termes de qualité et de cahier des charges, car les produits finis doivent répondre à certaines exigences. En parallèle, il est primordial que les scieurs comprennent les besoins des producteurs. Pour mettre en place une sylviculture de qualité, les sylviculteurs ont besoin de pouvoir valoriser toutes les qualités de bois.

Ces contrats apportent inévitablement un certain nombre de difficultés, car un approvisionnement peut être irrégulier d'une année sur l'autre, surtout lorsqu'il s'agit du chêne. L'industriel a besoin de volumes stables de la part de ses fournisseurs, et de qualités qui correspondent à sa production. Les propriétaires ont besoin de leur côté de valoriser au mieux leurs coupes de bois. Notamment en chêne, ils ont besoin de prélever dans toutes les catégories de grosseurs et de qualités, en fonction de leurs parcelles, et cela ne convient pas toujours entièrement aux qualités dont les scieurs ont besoin. Le rôle de la coopérative est de mettre autant que possible en adéquation les besoins des producteurs et des industriels.

En fonction de certaines caractéristiques (l'accessibilité, les délais d'exploitation, la qualité des bois, le volume unitaire, le volume du lot…), certains lots de chênes sont proposés en vente groupée. Cette activité a toujours existé et tend à se développer au sein de la coopérative CFBL.

Depuis la signature de l'accord de filière chêne le 17 février dernier, la coopérative propose à ses adhérents de labéliser leurs lots, afin de privilégier une transformation locale de leurs bois. Dès la vente du 17 mars coorganisée avec une coopérative consœur, 1 lot avait été labélisé « UE ». Lors de la vente feuillue du 19 mai, 3 lots l'ont été, et nous cherchons à développer cette labélisation pour les ventes d'automne.

Les techniciens et ingénieurs de la coopérative forestière CFBL sont disponibles auprès des propriétaires qui désirent s'inscrire dans cette démarche de valorisation locale, que ce soit pour le chêne, ou toute autre essence.

Coopérative CFBL

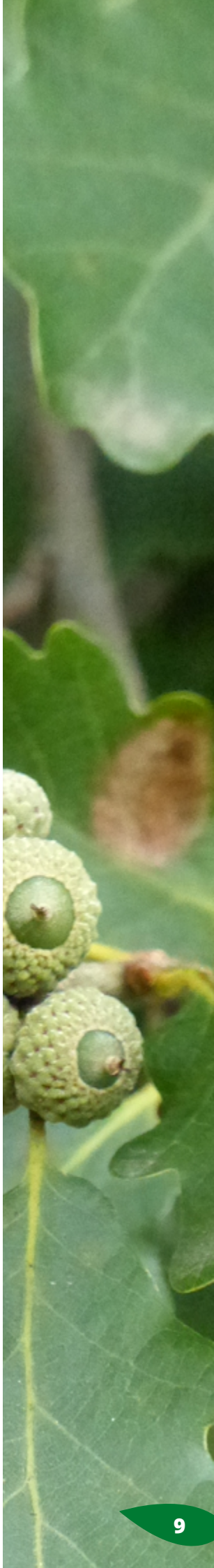

De nouvelles aides pour le renouvellement forestier et la filière forêt-bois

Le Plan de relance se poursuit en 2022 avec une dotation nationale de 78 M d'euros supplémentaires pour le volet renouvellement, avec quelques évolutions annoncées dans un arrêté ministériel paru au Journal officiel du 27 avril 2022.

Les subventions restent possible dès 3 000 € d'aide, avec une date butoir au 1er octobre 2024, avant laquelle doit être déposée la demande de paiement. L'approbation des régimes cadre « peuplements scolytés » et « résilience » permet de s'affranchir du plafond afférent au règlement dit « de minimis ».

Le DEFI travaux est cumulable avec le Plan de Relance 2021 sur la part autofinancée par le propriétaire. Les services du ministère de l'Agriculture ne sont pas favorables au cumul à compter de 2022. Un travail de révision des barèmes pour prendre en compte l'inflation est en cours avec le FCBA et le ministère.

Aux côtés des peuplements sinistrés et de ceux vulnérables au changement climatique, les peuplements dits « pauvres » intègrent ainsi de nouveaux types de parcelles :

« Par exception, sont également éligibles, les trouées (y compris celles antérieures au 3 septembre 2020), de moins de 5 000 m² dans les futaies irrégulières des zones de montagne, en raison des difficultés d'exploitation inhérentes à ces forêts. Les recrus forestiers de plus de 10 ans, issus d'une coupe réalisée par le propriétaire actuel, ne sont pas éligibles sauf si le diagnostic peut établir qu'il s'agit de coupes de produits accidentels réalisées conformément à la réglementation en vigueur ».

Les procédures administratives se simplifient : ainsi le numéro de Siren remplace l'extrait Kbis.

Dans les demandes d'aide, la facture des ventes de bois peut être remplacée par « tout élément permettant d'établir la valeur du bois situé dans l'emprise du projet ».

De plus, les demandes de paiement s'accompagnent désormais d'une attestation de bonne exécution des travaux.

Enfin, il doit être fait preuve de la publicité des subventions, « sur des supports visibles au public » faisant référence au plan « France Relance » et aux financements de l'Union européenne.

En 2023, le dispositif France 2030, doté dès septembre 2022 de 200 millions €, prendra le relais avec des critères complémentaires, introduisant un système de taux de subvention bonifiés (critères regroupement de l'offre et contractualisation, et démarches vertueuses en matière environnementale), actuellement en cours de discussion.

Mais d'ores et déjà, dès 2024, est envisagée la mise en place d'un financement pérenne dédié au renouvellement, de l'ordre de 100 à 150 millions €, mobilisant des outils de la finance carbone.

Ces mesures, adossées aux mesures de soutien de la filière graines et plants, devraient permettre un programme de reconstitution important.

D'autres mesures du Plan de relance sont en cours de déploiement et ont pour objectif de soutenir les investissements de capacité et de compétitivité de l'industrie du bois, par le déploiement des mesures aval de France 2030 (capacité, compétitivité, valorisation des coproduits) :

- 180 millions € seront consacrés à de nouveaux appels à projets « Industrialisation des produits et systèmes constructifs bois et biosourcés ».
- 200 millions € consacrés à l'ouverture d'un appel à projets Biomasse Chaleur pour l'industrie du Bois, lancé le 15 mars 2022 (100 millions € France 2030 + 20 millions €/an provenant du fonds).

Afin de soutenir les entreprises réalisant de l'exploitation forestière, il est prévu de consacrer 40 millions € d'aides publiques pour qu'elles ciblent mieux les innovations numériques, tout en promouvant les procédés écologiquement à faible impact par :

- une aide à l'équipement des entrepreneurs de travaux forestiers ;
- un renforcement des soutiens en faveur d'une mécanisation plus diversifiée, à moindre impact et en exigeant en contrepartie un engagement dans les démarches de certification ;
- un soutien et une accélération des travaux collectifs menés, permettant de moderniser ces entreprises, notamment par le développement de l'usage du numérique.

DRAAF BFC

Disponibilité de plants forestiers feuillus et résineux (automne 2022 - printemps 2023)

Les disponibilités sont globalement bonnes pour les résineux (**douglas, mélèzes, pins, cèdres**) mais les tensions restent importantes sur **les séquoias, cryptomérias, calocèdres et sapins de Bornmuller ou autres méditerranéens**.

La situation est plus compliquée pour tous les chênes en raison d'une mauvaise fructification en 2020 et 2021, avec pratiquement aucune récolte à l'exception des origines du Sud-ouest.

- Pour **les chênes sessiles**, il reste en production des origines du Centre-ouest *(QPE103-Massif Armoricain/ QPE104-Perche/ QPE106-Secteur Ligérien)*, du Nord *(QPE102-Picardie)* et du Centre-est *(QPE212-Est Bassin parisien)* mais en quantité limitée. Toutes les origines du Centre-est *(QPE- 411-Allier/ QPE422-Morvan-Nivernais/ QPE107-Berry-Sologne)* sont quasiment absentes en pépinières.
- Même chose pour **les chênes pédonculés** avec un peu de *QRO100-Nord-ouest et du QRO361-Sud-ouest*.
- **Les chênes rouges** ne seront disponibles qu'en origine Slovaquie, pour lesquelles une demande de dérogation sera nécessaire pour les boisements bénéficiant d'une aide de l'État.
- **Les chênes pubescents** ont fait l'objet d'une mise en production importante, avec des glandées qui ont été meilleures en 2021 pour cette essence, cela devrait pouvoir satisfaire la plupart des demandes.

Pour tous les feuillus divers : **tilleuls, sorbiers, cormiers, tulipiers, érables planes et sycomores, châtaigniers**, les récoltes ont également été très mauvaises. Les disponibilités vont donc être faibles.

Bruno BORDE
CNPF BFC

Équilibre sylvo-cynégétique

On marche sur la tête… !

Hugues de CHASTELLUX
Syndicat de L'Yonne

Dans notre numéro de février dernier, Joseph de Bucy décrivait fort justement les risques d'accidentologie de la chasse au grand gibier.

Je voudrais m'étendre davantage sur la situation catastrophique vers laquelle nous nous dirigeons si la politique actuellement menée en matière d'attribution des plans de chasse de change pas.

La plupart de nos fédérations départementales de chasseurs connaissent d'énormes problèmes financiers, en raison du coût exorbitant des indemnités pour dégâts de gibier dues aux agriculteurs selon la règlementation actuelle. Je rappelle que ces indemnités sont calculées sur la base de la valeur des denrées produites... La crise que nous traversons ne fera donc qu'accélérer ce problème financier.

Or la « taxe à l'hectare » qu'ont mis en place les fédérations, afin de faire contribuer les chasseurs à ces indemnités, risque d'avoir l'effet inverse… En effet, le niveau atteint par cette taxe devient parfois tel que les chasseurs n'ont plus les moyens de la payer et se retournent vers les propriétaires forestiers pour obtenir une baisse, voir une suppression du loyer de chasse, faisant ainsi indirectement supporter aux forestiers le coût de ces dégâts payés aux agriculteurs…

Mais depuis cette année, nous constatons, dans l'Yonne en particulier, que, faute de moyens, de nombreuses chasses s'arrêtent et ne déposent donc plus de demandes de plan de chasse.

” Il est donc urgent d'agir ! ”

Les pouvoirs publics doivent tenir compte de la baisse régulière du nombre de chasseurs, qui condamne les sociétés de chasse à des problèmes financiers insurmontables et doivent tenir compte également du risque important, en conséquence, de voir les populations de sangliers augmenter encore.

Mais si les sangliers en densité raisonnable ne sont pas un gros problème pour nos forêts, ils le deviennent lorsque leur population est trop élevée. Il est donc important de trouver un bon équilibre et la situation que je viens de décrire ne va pas dans ce sens.

Les cervidés, grands ou petits, sont un problème plus grave encore pour les forestiers.

Dans cette période de crise sanitaire où des millions de m³ d'épicéas scolytés sont abattus dans notre grande région, il va falloir les remplacer et donc planter à grande échelle… ce que le Plan de relance du gouvernement va heureusement permettre en apportant de l'argent frais et en encourageant le mélange d'essences. Mais dans le même temps, nous devons trouver un équilibre sylvo-cynégétique compatible avec ces milliers d'hectares de plantation, alors que déjà le coût des protections subventionnées par le Plan de relance est chiffré à environ 15% des sommes engagées, d'après un document émanant du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, ce qui n'est évidemment pas la vocation du Plan de relance.

Alors n'attendons pas que les populations de cervidés atteignent un niveau tel que nos plantations soient systématiquement menacées, d'autant plus que nous, forestiers, ne bénéficions d'aucune indemnité…

Les chasseurs doivent être sensibilisés aux problèmes posés par la trop forte densité de cervidés là où c'est le cas et il faut qu'ils aient conscience de leur responsabilité s'ils ne maintiennent pas les populations à un niveau raisonnable. Nous devons, dans cette période, augmenter sensiblement dans de nombreux massifs les prélèvements de chevreuils, surtout si des plantations sont en cours, et mettre fin à l'extension toujours en cours des zones-cerfs.

” Nos forêts sont en danger, alors faites le savoir ! ”

Le Syndicat de Franche-Comté se renforce !

Christian BULLE
Président FRANSYLVA FC

Le syndicat des forestiers privés de Franche-Comté a recruté une chargée de mission à temps plein à compter du 1er juin 2022.

Il s'agit d'Océane Allouis, qui était en poste à PEFC BFC. Ce recrutement permet au syndicat de mettre à la disposition de ses adhérents un service permanent et d'envisager son développement par des actions que nous n'avions pas le temps de mener.

Pour tout propriétaire, adhérent du syndicat ou non, vous obtiendrez les renseignements utiles auprès d'Océane concernant la fiscalité, les dégâts des grands gibiers, les difficultés diverses que peut rencontrer un propriétaire et l'adhésion au syndicat.

CONTACT

Vous pouvez joindre Océane soit
- par tél : 07 78 90 08 97
- par mail : franche-comte@fransylva.fr

soit la rencontrer sur rendez-vous à la Maison de la Forêt et du Bois à Besançon

Contact gestion des adhésions :
Delphine Dupont : ddupont@agridoubs.com

Forestiers Privés de Bourgogne
Maison Régionale de l'Innovation
64A rue de Sully
CS 77124 - 21071 Dijon-Cedex
tél : 03 80 40 34 50
foretprivee.bourgogne@gmail.com
Départements : 21-58-71-89

Forestiers Privés de Franche-Comté
Groupe rural
130 bis rue de Belfort - CS 40939
25021 Besançon-Cedex
tél : 07 88 81 04 10
franche-comte@fransylva.fr
Départements : 25-39-70-90

Merci de retourner ce papillon au syndicat de votre région forestière qui transmettra votre demande.

Nom : . . . . . .

Prénom : . . . . . .

Adresse : . . . . . .

. . . . . .

Code postal : . . . . . Ville : . . . . . .

Email : . . . . . .

Souhaite des informations sur Syndicats de propriétaires forestiers du département : 21❑-25❑-39❑-58❑ 70❑-71❑-89❑-90❑

ÉLÉCTIONS 2023
Propriétaires forestiers, votre vote est important !

Les élections de vos représentants départementaux au Conseil de Centre du CRPF auront lieu début 2023. Si vous possédez plus de 4 ha et/ou un document de gestion durable dans un département, vous êtes électeur.
Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site ***bourgognefranchecomte.cnpf.fr*** pour vérifier que vous figurez bien sur la liste électorale.

SITE INTERNET

Cette année, le CNPF modernise l'ensemble de ses sites. Après son site national et ceux de ses délégations régionales au printemps 2022, ce sera ensuite le tour de ***laforetbouge.fr*** et de ***mesdemarches.cnpf.fr***, et enfin à l'automne des publications et de ***jemeformepourmesbois.fr***.
Si d'aventure vous ne trouviez pas tout ce que vous cherchez, merci de patienter un peu, l'ensemble des fonctionnalités et des contenus reviendra très bientôt.
Retrouvez-nous sur ***bourgognefranchecomte.cnpf.fr***

Journée forestière des familles

Comment intéresser les générations montantes à la gestion du patrimoine forestier qui leur a été ou leur sera bientôt légué ?

C'est à cette question que la **Société Forestière de Franche Comté** tentera de répondre **le vendredi 12 août** sur le territoire de Noironte, au nord de Besançon, dans la propriété forestière de M. Dadvisard. Le programme de la journée sera le suivant :

- **Matin** : 10h : accueil, prise de contacts
- 10h30 - 12h30 : promenade en forêt, découverte du milieu et des nombreuses essences
- 12h30 : apéritif offert par la Société Forestière et repas tiré du sac (un abri est prévu en cas de mauvais temps)
- **Après midi** : nouvelle promenade en forêt ; plusieurs propriétaires forestiers gestionnaires seront à la disposition du public (parents comme enfants) pour répondre aux questions qui ne manqueront pas d'être variées :
  - ➤ rôles de la forêt (production, aspect social, environnemental),
  - ➤ productions (bois, chasse, pêche, menus produits, etc.),
  - ➤ organismes au service des propriétaires (CRPF, syndicats, techniciens forestiers, cabinets d'experts, coopératives…).
- Vers 17h : synthèse de la journée.

Contact : Louis PIANET
06.58.27.55.44
louis.pianet @orange.fr

Nos réunions d'automne

Côte-d'Or

4	*Vend 9 sept - **1 jour*** Pontailler-sur-Saône	Le peuplier, essence d'avenir !
5	*Vend 23 sept - **1 jour*** Dijon	Cèdre de l'Atlas et autres résineux réputés intéressants dans le contexte climatique actuel et à venir
6	*Merc 28 sept* Montbard	Le carbone et la forêt : cycle, stockage, label bas carbone...

Doubs

11	*Vend 16 sept - **1 jour*** La Chenalotte	Les incollables de la forêt : testez vos con naissances sur la réglementat°, le foncier, la vente des bois et les essences en forêt lors d'une randonnée-quiz de 4 km.

Jura

13	*Vend 22 juillet* Chaussin	Le chêne rouge fait sa place
14	*Vend 29 juillet* Haut-Jura	Biodiversité en forêt : zoom sur les petites bêtes
15	*Jeudi 22 sept* Vosbles-Valfin	Diagnostiquer sa parcelle pour savoir que planter
16	*Vend 7 oct* St-Laurent-en-Gdvx	Le débardage à cheval, une solution toujours d'actualité pour sortir mes bois !
17	*Vend 4 Nov* Crançot	Reconstituer ma forêt après coupe rase : exemples de chantiers de plantation

Morvan - 21-58-71-89

9	*27 sept 22* Haut Morvan	Bécasse, forêts humides, tourbières boisées : connaissance et gestion des milieux humides en Morvan

Nièvre

20	*Octobre* Nièvre	Présentation des résultats des travaux menés sur le douglas dans le cadre de la convention européenne (PEI douglas)

Haute-Saône et Territoire de Belfort

25	*Jeudi 15 sept* Faverney - Amance	J'ai de la forêt, mais je ne sais pas quoi en faire !
26	*Vend 14 oct* Noroy-le-Bourg	La truffe pour valoriser les plateaux calcaires

Saône-et-Loire

30	*Vend 7 oct* Saône-et-Loire	Santé des Forêts : reconnaissance des principaux problèmes sanitaires de nos forêts. Quels impacts pour les peuplements ?

Inscriptivez-vous sur notre site **bourgognefranchecomte.cnpf.fr**
Vous avez également possibilité de vous inscrire à la session inter FOGEFOR organisée par les FOGEFOR de Bourgogne, de Franche-Comté et de Grand-Est.

Contact auprès du FOGEFOR de votre région.

Contacts

Forestiers Privés de Franche-Comté
Maison de la Forêt et du Bois
20 rue François Villon
25041 BESANCON CEDEX
07 78 90 08 97
franche-comte@fransylva.fr

CRPF Bourgogne-Franche-Comté
18 bd Eugène Spuller
21000 DIJON
03 80 53 10 00
bfc@cnpf.fr

Forestiers Privés de Bourgogne
Maison Régionale de l'Innovation
64A rue de Sully
CS 77124 - 21071 DIJON CEDEX
03 80 40 34 50
foretprivee.bourgogne@gmail.com

PEFC 10-60-0000 Certifié PEFC pefc-france.org
IMPRIM'VERT